



La rupture conventionnelle peut elle bénéficier d'un préavis d'un

Par **sylvain**, le **25/09/2009** à **10:52**

Bonjour, Mon amie et moi avons donné un préavis d'un mois pour quitter notre logement suite à sa rupture conventionnelle avec son ancien employeur, elle a depuis retrouvée du travail à Orléans (nous sommes à Viry-Châtillon 91). Nous nous étions rapproché de la SNI en juin pour savoir si la rupture conventionnelle leur suffisait afin d'obtenir un préavis raccourcis, leur réponse fut oui. Donc nous avons envoyé notre préavis il ya quelques jours pour que le préavis face 1 mois au moment ou nous quitterons le logement (le 18 octobre 09). Aujourd'hui ils nous disent que ce n'est pas possible et que le préavis est de 3 mois, puisque la rupture conventionnelle n'est pas considérée comme un licenciement. D'un coté ils nous disent oui au départ et maintenant c'est non et nous sommes très embêté alors qu'on avait fait le nécessaire pour ne pas être dans cette situation. Que pouvons nous faire? Merci d'avance pour votre réponse.